

## Commune de Puissalicon

### ARRETE N° 2026-102

#### Prolongation permission de voirie et interdiction de stationner rue de la Barbacane

Le Maire de la commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de prolongation en date du 02 juillet 2026, par laquelle l'entreprise NALITOITURE, représentée par Monsieur Laurent NOUGARET, ZAE Via Europa, 5 rue de Stocklom – 34350 VENDRES, sollicite une autorisation de prolonger l'installation d'un échafaudage et d'interdire le stationnement devant le bien situé 9 rue de la Barbacane parcelles cadastrées B 2512 et B 2513, afin de permettre le déroulement des travaux de réfection de la toiture à l'identique, liés au dossier de DP 034 224 24 H0015 accordé le 30/05/2024,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,

Vu l'arrêté 2026-72 du 08 juin 2026 portant autorisation d'installer un échafaudage et interdiction de stationner rue de la Barbacane,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

#### Arrête

##### Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, le permissionnaire est autorisé à prolonger l'installation d'un échafaudage en façade du bien situé 9 rue de la Barbacane parcelles cadastrées B 2512 et B 2513, à partir du samedi 04 juillet 2026 pour une durée de 8 jours.

##### Article 2

Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit devant le bien situé 9 rue de la Barbacane parcelles cadastrées B 2512 et B 2513.

##### Article 3

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera à la charge de l'entreprise NALITOITURE, afin d'assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

##### Article 4

Tout véhicule en stationnement gênant, contrevenant au présent arrêté sera mis en fourrière aux frais et risque du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Fourrière AACCR CARLES, sise Montée des Noyers, route de Narbonne – 34500 BÉZIERS.

##### Article 5

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notification le 03/07/2026

Publication sur le site internet de la commune le 03/07/2026

Puissalicon le 03/07/2026

Michel FARENC  
Maire

